



Délibération de l'Assemblée Plénière

DAP N° 21.03.10

OBJET : FONDS RENAISSANCE : attribution d'aides aux entreprises

BPIFRANCE - Fonds Régional de Garantie Centre-Val de Loire : Approbation de l'avenant n°3 de la convention actualisée Fonds Régional de Garantie Centre-Val de Loire 2 - Modification de la délibération antérieure

CAP HEBERGEMENT TOURISTIQUE POUR TOUS ET MESURE DE RELANCE DE L'ACTIVITE D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE : Attribution de subventions et affectation de crédits

PLAN REGIONAL DE MOBILISATION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DES JEUNES- MESURE COMBO PARFAIT JEUNES : Attribution des aides individuelles au permis de conduire

Le Conseil régional, réuni en Assemblée plénière du 23 juillet 2021, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération CPR n°20.03.31.102 du 10 avril 2020 instituant un fonds de garantie à destination des entreprises dans le cadre d'un partenariat avec BPI France ;

Vu la délibération DAP n° 20.03.05 du 15 octobre 2020 adoptant le Plan régional de mobilisation pour l'insertion et l'emploi des jeunes intégrant la mesure COMBO PARFAIT JEUNES aide individuelle au permis de conduire ;

Vu la délibération CPR n° 21.02.20.34 du 19 février 2021 approuvant le règlement d'intervention de la mesure COMBO PARFAIT JEUNES aide individuelle au permis de conduire ;

Vu la délibération CPR n° 21.05.31.36 du 21 mai 2021 adoptant le règlement d'intervention du Fonds renaissance, fonds d'aide en faveur des entreprises touchées par la crise sanitaire ;

Vu la délibération DAP n° 17.01.04 du 2 mars 2017 adoptant la stratégie Régionale du Tourisme et des Loisirs 2016-2021 (SRTL) ;

Vu la délibération CPR n°21.01.30.50 du 22 janvier 2021 instituant une aide à l'investissement en faveur des établissements des secteurs de l'hôtellerie, de l'hôtellerie de plein air et du tourisme social et solidaire pour la réalisation des travaux nécessaires au maintien de la qualité de l'accueil des clientèles en vue de la sortie de crise sanitaire ;

DECIDE

1. Fonds Renaissance

- de répondre favorablement aux demandes d'aides présentées en annexe 1, conformément au règlement adopté par délibération CPR n° 21.05.31.36 du 21 mai 2021;
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents à la présente délibération ;
- d'affecter les crédits Fonds Renaissance sur le disponible de l'autorisation de programme AP 2020-2722 du budget régional.
- d'affecter les crédits COP Régionale sur le disponible de l'autorisation de programme AP 2020-2416 du budget régional.

Les crédits Fonds Renaissance seront imputés sur le chapitre 909, fonction 91, natures 2745 et 20421, programme 2722, service 051, du budget régional.

Les crédits COP régionale seront imputés sur le chapitre 907, fonction 75, nature 2745, programme 2416, service 051 du budget régional.

2- Fonds régional de garantie du Centre-Val de Loire 2 (BPIFRANCE)

- D'approuver l'avenant N°3 à la convention actualisée entre Bpifrance et la Région Centre-Val de Loire joint en annexe 2 et de modifier en conséquence, la délibération CPR n°20.03.31.102 du 10 avril 2020.
- D'habiliter le Président du Conseil régional à signer les actes afférents à cette opération, dont l'avenant N°3 à la convention actualisée joint en annexe 2.

3- Aides à l'hébergement touristique

- D'attribuer les aides présentées en annexe 3 pour un montant total de 115 558,50 € ;
- D'affecter la somme de **115 558,50 €** sur le disponible de l'AP 2020-0068 ; Le crédit total de **115 558,50 €** sera imputé sur le chapitre 909, fonction 95, nature 20422, programme 0068 du budget régional ;
- D'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents à ces opérations.

Pour les aides au conseil ainsi que pour la mesure d'aide à la relance de l'activité d'hébergement touristique, les modalités de versement et de contrôle des aides régionales sont prévues dans la notification d'attribution de l'aide régionale. Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata.

Pour la mesure de relance de l'activité des hébergements touristiques, l'aide régionale est versée en deux fois :

-Un acompte représentant 80% du montant de l'aide votée, après acceptation de la demande et notification de l'aide,

-Le solde, soit 20%, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées et payées et des éventuelles contreparties régionales précisées dans la notification adressée au bénéficiaire.

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata.

La Région est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement de(s) acompte(s) versé(s) en cas de non-réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non-transmission des pièces justificatives dans le délai imparti. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

4- Aide individuelle au permis de conduire COMBO PARFAIT JEUNES

- d'attribuer les subventions, conformes au cadre d'intervention approuvé par délibération CPR n° 21.02.20.34 du 19 février 2021, présentées en annexe 4

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Les crédits correspondants ont été affectés sur l'AE 2020-2811 par délibération DAP n° 20.03.05 du 15 octobre 2020 ;

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNÉ ET AFFICHÉ LE : 26 JUILLET 2021

N.B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.